



Diffèrent avec opérateur mobile

Par **PETEL Nicolas**, le **02/03/2008 à 18:29**

Bonjour,

Merci de l'attention que vous porterez à mon problème et de l'indulgence dont vous ferez preuve à mon égard pour les manques de précisions ou les erreurs juridiques que je pourrais faire. Car je n'ai aucune connaissance dans ce domaine.

J'ai un différent avec mon opérateur de téléphonie mobile. Je préfère ne pas citer son nom dans un premier temps. Celui-ci a effectué un prélèvement sur mon compte bancaire de 205,39€ de trop le 26 octobre 2007.

J'ai alors appelé le service client pour faire une réclamation. L'employé du service a alors tout de suite reconnu que l'erreur venait de leur part et m'a promis un remboursement sous un mois.

Un mois après je n'avais toujours aucun remboursement. J'ai donc rappelé le service client (début décembre) qui m'a dit qu'il y avait sans doute eu une erreur et qui a relancé une demande de remboursement. Celle-ci devant toujours arriver sous un mois.

Toujours aucun remboursement. J'ai alors laissé passer un peu de temps ayant été occupé par les examens de fin de semestre de mon école jusqu'au début du mois de février où le 08 février j'ai envoyé une lettre recommandée avec A/R les informants que je bloquerais les prélèvements sur mon compte bancaire sous 15 jours à réception de la lettre.

A réception de la lettre (le 09 février) le service "satisfaction" de l'opérateur m'a contacté pour me promettre un remboursement sous 3 semaines par chèque et un mois de forfait offert en guise de geste commerciale. J'ai accepté le geste commerciale tout en maintenant le blocage sous 15 jours si le remboursement n'avait pas eu lieu en m'engageant (par oral) à régler le montant des prélèvements bloqués par CB dès réception du remboursement.

J'ai alors bloqué les prélèvements 15 jours après en fermant mon compte bancaire (cela devait être fait car j'ai changé de banque récemment).

Aujourd'hui le service client m'a informé que le prélèvement avait été rejeté et que ma ligne serait suspendue sous 3 jours, puis résiliée au prochain rejet.

Malgré ma demande, ils ne veulent pas me fournir un écrit des engagements sur une date de remboursement.

J'ai donc trois questions à poser :

Suis-je en position de force face à un tribunal?

Si oui, où dois-je déposer une plainte? (Quelle instance? Un tribunal? Dans une gendarmerie?)

Aurais-je droit à une aide judiciaire gratuite (avocat

commis d'office?) sachant que je suis étudiant et dépendant de mes parents financièrement, boursier et je fais partie du "foyer fiscal"?rnrnMerci beaucoup.

Par **PETEL Nicolas**, le **04/03/2008** à **21:26**

Rebonjour à vous,rnrnUn de mes amis me conseil de faire une "injonction de payer". Est-ce efficace? Cher? Me le conseillez-vous aussi?rnrnMerci.